

CONTRAT DE PRESTATIONS DE
SERVICES POUR L'ORGANISATION DU
SALON DE L'HABITAT EN ITALIE

ENTRE

Le Comité National de Pilotage du Salon de l'Habitat (Comité National de Pilotage dans le reste du texte), représenté par respectivement par Madame Néné LY SOUMARE, Directeur de l'Habitat (Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat, de l'Hygiène publique, de l'Hydraulique urbaine et de l'Assainissement) et Monsieur Abdoulaye DRAME, Directeur de la Promotion de l'Habitat des Sénégalais de l'Extérieur (Ministère des Sénégalais de l'Extérieur et du Tourisme)

D'UNE PART,

ET

Le Consultant CIPE EA sis au 21, Avenue Faidherbe, Immeuble GES, 3^{ème} Etage représenté par Monsieur Djibril BADIANE, son Coordonnateur

D'AUTRE PART,

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier : Objet du Contrat :

Le présent contrat a pour objet, l'organisation matérielle et la mise en œuvre du plan de communication du salon itinérant de l'Habitat en Italie.

Article 2 : Le Comité National de Pilotage confie au Consultant qui accepte, la gestion matérielle du salon de l'Habitat qui se déroulera du 18 octobre au 02 novembre 2008 dans les villes de Napoli (du 18 au 22 octobre 2008) et à Bergamo (du 25 au 02 novembre 2008)

Article 3 : Mandat du Consultant :

Le Consultant est chargé d'assurer la préparation et l'organisation de la manifestation selon les conditions définies par le Comité National de Pilotage, dans les termes de référence annexés au présent contrat, notamment :

- faire participer le maximum de sociétés immobilières et de banques au Salon (au minimum 20 participants) ;
- faire des missions préparatoires pour l'organisation du salon en Italie en accord avec le comité;
- rechercher, louer et aménager des salles adéquates et accessibles pouvant abriter l'exposition du salon dans chacune des villes retenues en étroite collaboration avec les comités de pilotage locaux; les salles choisies devront recevoir l'agrément du Comité National de Pilotage;

- assurer le paiement de l'assurance des salles s'il y a lieu ;
- chercher des sponsors au niveau national et international ;
- assurer le transport local (entre aéroports et hôtels et entre lieux d'exposition et hôtels) et le transport inter ville (entre les villes retenues pour le salon);
- faciliter l'hébergement des participants dans des hôtels 4 étoiles après accord du Comité sur le choix de ces hôtels; il devra aussi faire la réservation de chambres pour tous les participants qui le souhaitent.
- rencontrer les responsables d'associations pour les informer et les sensibiliser sur la tenue du salon et donner leurs coordonnées et adresses de contact ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre d'un plan de communication pour le salon ;
- assurer la mise en place d'un dispositif de recensement des entrées en relation avec les comités de pilotage locaux,
- assurer la bonne organisation matérielle du salon en relation avec les comités de pilotage locaux,
- faciliter la restauration des participants et visiteurs en relation avec les comités de pilotage locaux,
- Procéder au dépôt des cautions exigées pour la location des salles s'il y a lieu

Article 4 : sponsoring :

Le Consultant s'engage, à effectuer les prospections et toutes les démarches requises pour trouver des partenaires au Sénégal, en Italie et en Europe pour les besoins du sponsoring de la manifestation ;

Les contrats négociés seront signés avec le Comité National de Pilotage. Les ressources seront collectées et virées par le Comité National de Pilotage dans le compte du Salon ouvert au niveau d'une banque sénégalaise.

Toutes les subventions accordées aux Associations sénégalaises pour faciliter la tenue de la manifestation ne sauraient être considérées comme des produits de sponsoring.

Une commission de trente pour cent (30 %) sur le montant net des produits du sponsoring qu'il aura aidé à trouver lui sera versée après déduction des charges résiduelles d'organisation.

Article 5: Honoraires

Les honoraires du Consultant s'élèvent à(..... FCFA TTC).

Ces honoraires couvrent l'appui local au Sénégal et en Italie, la rémunération du consultant, les frais de déplacement (voyages et hôtels) et les frais de communication (Téléphone, fax, internet).

Article 6: Retenue de garantie et caution

Une retenue de garantie aux fins de bonne et correcte exécution du contrat, d'un montant de 10% des honoraires du Consultant sera prélevée au moment du paiement.

Une caution de garantie bancaire d'un montant de cinq millions (5 000 000 FCFA) valable pour un an à compter de la date de signature dudit contrat, devra être fournie par le consultant au moment de la signature du contrat

Article 7: les modalités de paiement :

Les modalités de paiement seront les suivantes :

.....
.....

Article 8: les conditions de paiement:

Les conditions de paiement seront les suivantes :

- si le nombre de participants est supérieur ou égal à vingt (20), le montant des honoraires prévu à l'article 5 sera intégralement payé conformément aux articles 6 et 7;
- si le nombre de participants est compris entre quinze (15) et vingt (20) participants, le gap pour atteindre les vingt stands, base de calcul des cotisations sera supporté par les produits du sponsoring avant leur répartition entre le Comité National de Pilotage et le Consultant conformément aux article 4,6 et 7.
- si le nombre de participants est supérieur à vingt (20), le consultant percevra en plus de ses honoraires prévus à l'article 5, les frais liés à l'installation des stands supplémentaires sur présentation des factures.

Article 9: Contestations -Litiges -Différends

Tout différend ou litige né de l'exécution du présent contrat ou de son interprétation, sera réglé à l'amiable par les parties.

A défaut, le différend sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'enregistrement du présent contrat, les parties font élection de domicile au Comité National de Pilotage.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Article 12 : Résiliation :

Le présent contrat peut être résilié par l'une des deux parties avec un préavis de 15 jours.

Article 13 : Droit d'enregistrement

Les droits d'enregistrement et de timbres sont à la charge de CIPE EA.

Fait à Dakar, le,

En quatre (04) exemplaires originaux.

Pour Le Comité National de Pilotage

Néné LY SOUMARE

Abdoulaye DRAME

Pour le CIPE EA

Djibril BADIANE